

Régime d'assurance collective des employés syndiqués non syndiqués et non syndiqués (SNS-NS) du réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS)

Contrat n° C001

TAUX DE PRIME EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

Employé avec un titre d'emploi des rangements 12 à 28

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Congé de prime	Prime totale
Individuel	42,04 \$	12,92 \$	1,99 \$	56,95 \$
Monoparental	49,53 \$	29,44 \$	2,86 \$	81,83 \$
Familial	105,01 \$	29,44 \$	4,88 \$	139,33 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Congé de prime	Prime totale
Individuel	233,22 \$	12,92 \$	8,93 \$	255,07 \$
Monoparental	258,14 \$	29,44 \$	10,43 \$	298,01 \$
Familial	524,52 \$	29,44 \$	20,09 \$	574,05 \$

Employé avec un titre d'emploi des rangements 1 à 11

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Congé de prime	Prime totale
Individuel	33,37 \$	21,59 \$	1,99 \$	56,95 \$
Monoparental	27,75 \$	51,22 \$	2,86 \$	81,83 \$
Familial	83,23 \$	51,22 \$	4,88 \$	139,33 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Congé de prime	Prime totale
Individuel	224,55 \$	21,59 \$	8,93 \$	255,07 \$
Monoparental	236,36 \$	51,22 \$	10,43 \$	298,01 \$
Familial	502,74 \$	51,22 \$	20,09 \$	574,05 \$

* Pour l'adhérent à temps partiel travaillant moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent.

La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau.

La contribution de l'employeur indiquée est celle apparaissant au Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux publié le 4 octobre 2024. La date d'application de cette nouvelle contribution peut différer d'un établissement à l'autre.

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

Régime d'assurance collective des employés syndiqués non syndiqués et non syndiqués (SNS-NS) du réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS) – Contrat n° C001

TAUX DE PRIME EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)	Contribution de l'adhérent
Individuel	7,07 \$
Monoparental	12,44 \$
Familial	18,38 \$
RÉGIME OBLIGATOIRE 2	Contribution de l'adhérent
Assurance salaire de longue durée	0,769 % du salaire
Assurance vie de base de l'adhérent	0,110 % du salaire
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire
RÉGIME OPTIONNEL 2	Contribution de l'adhérent
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	Voir le tableau ci-dessous
RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)	Contribution de l'adhérent
Individuel	17,37 \$
Monoparental	28,64 \$
Familial	47,74 \$

ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA)* TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE

ÂGE	HOMME		FEMME	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 35 ans	0,058 \$	0,042 \$	0,050 \$	0,024 \$
35 à 39 ans	0,074 \$	0,050 \$	0,066 \$	0,042 \$
40 à 44 ans	0,106 \$	0,074 \$	0,091 \$	0,058 \$
45 à 49 ans	0,165 \$	0,115 \$	0,124 \$	0,082 \$
50 à 54 ans	0,247 \$	0,165 \$	0,156 \$	0,115 \$
55 à 59 ans	0,388 \$	0,289 \$	0,223 \$	0,165 \$
60 à 64 ans	0,568 \$	0,445 \$	0,346 \$	0,271 \$
65 à 67 ans	0,767 \$	0,635 \$	0,388 \$	0,321 \$
68 à 70 ans	1,031 \$	0,866 \$	0,553 \$	0,454 \$
71 à 73 ans	1,451 \$	1,204 \$	0,807 \$	0,643 \$
74 à 76 ans	1,864 \$	1,550 \$	1,171 \$	0,924 \$
77 à 79 ans	2,374 \$	1,979 \$	1,625 \$	1,286 \$

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

* Des preuves d'assurabilité sont exigées.

Ces taux de prime n'incluent pas la taxe provinciale de 9 %.